



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 175/2026

**OBJET : Travaux électriques – Neutralisation de places de stationnement du n°95 au n°84 avenue de l'Armée Leclerc côté Morangis – du 18 mai au 26 juin 2026.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 15 avril 2026, présentée par la société GH2E sise 9 rue Henri Dunant, 91070 Bondoufle, relative au renouvellement du réseau électrique aérien Basse Tension et ouverture de 10 fouilles pour l'implantation de poteaux électrique, avenue de l'Armée Leclerc côté Savigny-sur Orge,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement,

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société GH2E est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement du réseau électrique aérien Basse Tension et ouverture de 10 fouilles pour l'implantation de poteaux électriques, avenue de l'Armée Leclerc côté Savigny-sur-Orge.

### Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en :

- Renouvellement du réseau électrique aérien Basse Tension
- Ouverture de 10 fouilles pour l'implantation de poteaux électriques
- Pose de l'ouvrage
- Remblaiement et réfection à l'identique

### Article 3 – Période d'exécution :

Les travaux sont autorisés du 18 mai au 26 juin 2026.

### Article 4 – Prescriptions techniques :

- L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers.
- Le stationnement sera neutralisé entre le 95 et le 84 avenue de l'Armée Leclerc côté Morangis, du 18 mai au 26 juin 2026 inclus pendant la durée des travaux.

### Article 5 – Sécurité :

- Une signalisation réglementaire devra être mise en place par la société bénéficiaire pendant toute la durée du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

- Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.
- Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

#### **Article 7 - Réception**

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

#### **Article 8 - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

#### **Article 9 - Ampliation**

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 7 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



#### **Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.